



PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 24 février 2020 – 20h30
Salle du Conseil – Vendevre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : Mme BABIN, M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERQUIN, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, Mme DELAVault, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, M. FORET, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, M. MACE, M. MAURIN, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PAILLARD, M. PARTHENAY, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THOMAS et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER, M. BERTRAND qui a donné pouvoir à M. ROUGER, Mme BRISSON, M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à M. BEYNEY, Mme FAUCHER, Mme FERRE qui a donné pouvoir à Mme DELAVault, Mme FREY qui a donné pouvoir à Mme CHARBONNEAU, Mme GANDON, Mme GAUTHIER qui a donné pouvoir à Mme DIDIER, M. GELIN qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. GENESTE, Mme GEST, Mme LABORDE qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, Mme LIVET qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, M. MOINARD, M. PACREAU, M. PETIT qui a donné pouvoir à M. TAPIN, Mme POINCET, M. QUINTIN, Mme RACOFIER, Mme RENAULT qui a donné pouvoir à M. GINGREAU et M. ROYER.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

Table des matières

1	Finances – Budget.....	5
1.1	Budget principal	5
1.1.1	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal.....	5
1.1.2	Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal.....	6
1.1.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	6
1.1.4	Affectation du résultat 2019 – Budget principal	7
1.1.5	Vote des taux d'imposition	10
1.1.6	Vote du budget primitif 2020 – Budget principal	11
1.1.7	Subventions versées aux budgets annexes	12
1.1.8	Subvention versée au budget à autonomie financière Transport public de personnes ..	13
1.2	Budget annexe « Assainissement »	14
1.2.1	Adoption du compte de gestion – Budget à autonomie financière Assainissement.....	14
1.2.2	Adoption du compte administratif 2019 – Budget à autonomie financière Assainissement – Commune de Saint-Martin-la-Pallu	14
1.2.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Commune de Saint-Martin-la-Pallu	15
1.2.4	Affectation du résultat 2019.....	16
1.2.5	Vote des redevances d'assainissement.....	17
1.2.6	Vote de la PFAC	19
1.2.7	Vote du budget primitif 2020.....	21
1.3	Budget annexe Patrimoine.....	21
1.3.1	Adoption du compte de gestion 2019.....	21
1.3.2	Adoption du compte administratif 2019.....	22
1.3.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	22

1.3.4	Affectation du résultat 2019.....	23
1.3.5	Vote du budget primitif 2020.....	25
1.4	Budget annexe Lotissement.....	25
1.4.1	Adoption du compte de gestion 2019.....	25
1.4.2	Adoption du compte administratif 2019.....	26
1.4.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	26
1.5	Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud.....	27
1.5.1	Adoption du compte de gestion 2019.....	27
1.5.2	Adoption du compte administratif 2019.....	27
1.5.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	28
1.5.4	Affectation du résultat 2019.....	29
1.5.5	Vote du budget primitif 2020.....	30
1.6	Budget à autonomie financière Transport public de personnes.....	31
1.6.1	Adoption du compte de gestion 2019.....	31
1.6.2	Adoption du compte administratif 2019.....	32
1.6.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	32
1.6.4	Affectation du résultat 2019.....	33
1.6.5	Vote du budget primitif 2020.....	35
1.7	Création d'une Maison France Services – Adoption du plan de financement	35
1.8	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Voyage scolaire à Chambon-sur-Lac – Ecole Jean Raffarin de Mirebeau.....	36
1.9	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Voyage scolaire à Londres – Collège Arsène Lambert à Lencloître	37
1.10	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Ecole de Charrais	37
1.11	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Pétanque Saint-Martin-la-Pallu.....	38
2	Urbanisme – Aménagement du territoire.....	39

2.1	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz naturel et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergie	39
2.2	Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée 030 ZP 26 – Commune déléguée de Blaslay	40
3	Ressources humaines	40
3.1	Etat du personnel : adoption du tableau des effectifs	40
3.2	Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne – mission inspection en santé et sécurité au travail	41
3.3	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet	42
3.4	Modifications de volumes horaires	43
3.5	Modification de la rémunération des agents recenseurs	45
4	Questions diverses	46

1 Finances – Budget

1.1 Budget principal

Pour rappel, **le compte administratif** est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il est adopté par l'assemblée délibérante en dehors de la présence de l'ordonnateur.

Quant au compte de gestion, il est établi par le Trésorier (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

1.1.1 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

Cf annexe 01 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°01) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.1.2 Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal

Les opérations relatives à l'exercice 2019 sont retracées en annexe 02.

La délibération suivante est adoptée (n°02) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget principal pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (Réelles + Ordre)	3 285 279,18 €	4 519 130,66 €		
- Dépenses (Réelles + Ordre)	1 397 287,18 €	3 686 211,56 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	1 887 992,00 €	832 919,10 €	2 720 911,10 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-282 086,15 €	343 874,10 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	1 605 905,85 €	1 176 793,20 €		
Reste à percevoir	666 113,94 €			
- Reste à réaliser	494 706,08 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	171 407,86 €			
Excédent de financement en investissement	1 777 313,71 €			

1.1.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

La délibération suivante est adoptée (n°03) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIENS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget Principal :				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain	YA82	5 ares 40 ca	GIRARD Nicole	2 200,00 €
Terrain	B 1267	81 ca	ALLEK Samir	800,00 €
Terrain	B 1192	34 ca	BOTTREAU Francis	1,00 €
Terrain	B1298-1299	09 ares 02 ca	BARCQ PIASECKI Paulette	1 804,00 €
Terrain	O 1515 et O 1517	01 ares 80ca	SERVANT Laurent	250,00 €
Terrain	G 532 et G535	04 ares 19ca	GUILLOCHEAU Francis	1,00 €
Terrain	AA 37	07 ares 56ca	CONSORTS TRANCHANT	400,00 €
TOTAL ACQUISITIONS				5 456,00 €
Cessions - Budget Principal :				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Terrain	Néant			
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

1.1.4 Affectation du résultat 2019 – Budget principal

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif (si la collectivité vote le compte administratif après le budget primitif – ce qui n'est pas le cas de notre collectivité - elle devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats).

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles suivantes.

Les éléments à prendre en compte sont :

- *Le résultat de la section de fonctionnement :*

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé :

Recettes de fonctionnement de l'exercice

-

Dépenses de fonctionnement de l'exercice

+/-

Résultat reporté des exercices antérieurs

Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section d'investissement.

Les règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

NB : Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La proposition d'affectation du résultat est la suivante pour le budget principal :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019				
BUDGET PRINCIPAL 2019				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (Réelles + Ordre)	3 285 279,18 €	4 519 130,66 €		
- Dépenses (Réelles + Ordre)	1 397 287,18 €	3 686 211,56 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	1 887 992,00 €	832 919,10 €	2 720 911,10 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-282 086,15 €	343 874,10 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	1 605 905,85 €	1 176 793,20 €		
Reste à percevoir	666 113,94 €			
- Reste à réaliser	494 706,08 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	171 407,86 €			
Excédent de financement en investissement	1 777 313,71 €			
Affectations au budget 2020				
001 - Solde d'investissement	1 605 905,85 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	910 000,00 €			
002 - Solde de fonctionnement	266 793,20 €			

La délibération suivante est adoptée (n°04) :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;
- Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;
- Vu** les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;
- Considérant** les comptes présentés ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019				
BUDGET PRINCIPAL 2019				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (Réelles + Ordre)	3 285 279,18 €	4 519 130,66 €		
- Dépenses (Réelles + Ordre)	1 397 287,18 €	3 686 211,56 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	1 887 992,00 €	832 919,10 €	2 720 911,10 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-282 086,15 €	343 874,10 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	1 605 905,85 €	1 176 793,20 €		
Reste à percevoir	666 113,94 €			
- Reste à réaliser	494 706,08 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	171 407,86 €			
Excédent de financement en investissement	1 777 313,71 €			
Affectations au budget 2020				
001 - Solde d'investissement	1 605 905,85 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	910 000,00 €			
002 - Solde de fonctionnement	266 793,20 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 :	1 176 793,20 € ;
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	910 000 € ;
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	266 793,20 € ;
Résultat d'investissement reporté (001) :	1 605 905,85 €.

1.1.5 Vote des taux d'imposition

Le rapport sur les orientations budgétaires prévoit de ne pas faire évoluer les taux des taxes locales.

Au jour de l'envoi de la présente note explicative, l'état 1259 n'a pas encore été transmis par les services de la DGFIP.

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition de 2020 concernant la taxe d'habitation (T.H.), la taxe sur le foncier bâti (T.F.B.), la taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2017 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- T.H. : 16,02 % (augmentation de 0% par rapport à 2019),
- T.F.B. : 12,77 % (augmentation de 0% par rapport à 2019),
- T.F.N.B. : 40,48 % (augmentation de 0% par rapport à 2019).

Dans les grandes lignes et conformément au rapport d'orientation budgétaire débattu à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2019, les perspectives d'évolution du budget principal pour 2020 sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :

- ✓ Contenir l'évolution des dépenses de personnel au seul GVT et aux actions en faveur des agents (+1,5%) ;
- ✓ Poursuivre la politique de groupement des achats pour réaliser des économies d'échelle (+2%) ;
- ✓ Renégocier les contrats importants, notamment la téléphonie.

- Recettes de fonctionnement :

- ✓ Hors lissage, la non augmentation du taux des impôts locaux, c'est-à-dire un objectif de stabilité des taux d'imposition, pour la quatrième année consécutive ;
- ✓ Une augmentation des travaux en régie liée notamment à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;
- ✓ Le maintien, voire une légère augmentation limitée dans le temps, de la part forfaitaire de la DGF ;
- ✓ L'anticipation de la diminution de la Dotation départementale de péréquation de la Taxe professionnelle.

Est notée l'incertitude sur un certain nombre de recettes pour lesquelles le Conseil municipal ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

- Dépenses d'investissement :

Conformément au plan pluriannuel d'investissement de la Commune Nouvelle, le budget 2020 poursuit les **objectifs de valorisation et d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité du territoire à travers notamment le maintien des groupes scolaires ou la requalification de centres bourgs, de sécurité ou encore de préservation du patrimoine bâti.**

Le budget 2020 marque ainsi :

- La poursuite des investissements structurants engagés les années passées tels la création d'un nouveau complexe de 2 salles polyvalentes à destination de l'ensemble des habitants et associations, la création de réserves incendie ou la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.
- Les opérations classiques de voirie ou encore d'éclairage public sont reconduites en termes similaires.

- Les opérations débutées au cours de l'exercice 2019 (réhabilitation du gymnase et de la halle de tennis, viabilisation de St Campin et création d'une Maison France Services) sont poursuivies. L'opération Maison France Services pourrait prendre une ampleur nouvelle si la Commune était labellisée par les services de l'Etat.

La délibération suivante est adoptée (n°06) :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 433 630 €

Recettes : 4 433 630 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 556 240 € (dont 494 706,08 € de restes à réaliser) ;

Recettes : 5 556 240 € (dont 666 113,94 € de restes à percevoir).

[1.1.7 Subventions versées aux budgets annexes](#)

Il convient d'acter par délibération les versements du budget principal aux budgets annexes, décidés dans le cadre de l'adoption du budget

La délibération suivante est adoptée (n°07) :

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

Vu le budget principal adopté par délibération n°D-20200224-06 en date du 24 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE le montant des subventions versées du budget principal au budget du CCAS et aux budgets annexes de la Commune comme suit :

Budgets bénéficiaires	Montant	Article du Budget principal	Article du budget bénéficiaire
Budget CCAS	20 000,00 €	657362	7474
Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud	- €	657363	774
Budget annexe Patrimoine	35 687,10 €	657363	74748

1.1.8 Subvention versée au budget à autonomie financière Transport public de personnes

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget du budget principal au budget Transport.

La délibération suivante est adoptée (n°08) :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Vu le budget principal adopté par délibération n°D-20200224-06 en date du 24 février 2020 ;

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de transport communal comme suit :

«1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Monsieur le Maire rappelle que l'autocar communal est utilisé essentiellement à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire au gymnase...). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe régie de transport pour un montant de 7 300 €, justifié par les 1 et 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.2 Budget annexe « Assainissement »

1.2.1 Adoption du compte de gestion – Budget à autonomie financière Assainissement

Cf annexe 03 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°09) :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.2.2 Adoption du compte administratif 2019 – Budget à autonomie financière Assainissement – Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Les opérations relatives à l'exercice 2019 sont retracées **en annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée (n°10) :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE
ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice : 437 786,06 €
Dépenses de l'exercice : 389 009,24 €
Résultat de l'exercice 2019 : 48 776,82 €
Résultats antérieurs reportés : 27 983,57 €
Résultat cumulé (à affecter) : 76 760,39 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice : 286 678,40 €
Dépenses de l'exercice : 390 594,92 €
Résultat de l'exercice 2019 : -103 916,52 €
Résultats antérieurs reportés : 173 033,15 €
Résultat cumulé : 69 116,63 €
Solde des reports : -94 177,12 €

Résultat d'exécution cumulé
(reports inclus) : -25 060,49 €.

1.2.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Commune de Saint-Martin-la-Pallu

La délibération suivante est adoptée (n°11) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe Assainissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Néant				
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €
Cessions - Budget annexe Assainissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget à autonomie financière Assainissement.

1.2.4 Affectation du résultat 2019

L'affectation suivante du résultat est proposée :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019					
BUDGET ASSAINISSEMENT 2020					
		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)		286 678,40 €	437 786,06 €		
- Depenses (réelles + ordre)		390 594,92 €	389 009,24 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu		-103 916,52 €	48 776,82 €	-55 139,70 €	
+					
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu		173 033,15 €	27 983,57 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu		69 116,63 €	76 760,39 €		
Restes à percevoir		1 160,65 €			
- Restes à réaliser		95 337,77 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu		-94 177,12 €			
Déficit de financement en investissement		-25 060,49 €			51 699,90 €
Affectation 2020					
001 - Solde d'investissement		69 116,63 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		50 000,00 €			
002 - Solde de fonctionnement			26 760,39 €		

La délibération suivante est adoptée (n°12) :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant les comptes présentés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019					
BUDGET ASSAINISSEMENT 2020					
		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)		286 678,40 €	437 786,06 €		
- Dépenses (réelles + ordre)		390 594,92 €	389 009,24 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu		-103 916,52 €	48 776,82 €	-55 139,70 €	
+					
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu		173 033,15 €	27 983,57 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu		69 116,63 €	76 760,39 €		
Restes à percevoir		1 160,65 €			
- Restes à réaliser		95 337,77 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu		-94 177,12 €			
Déficit de financement en investissement		-25 060,49 €			51 699,90 €
Affectation 2020					
001 - Solde d'investissement		69 116,63 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		50 000,00 €			
002 - Solde de fonctionnement			26 760,39 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : 76 760,39 € ;

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 50 000 € ;

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 26 760,39 € ;

Résultat d'investissement reporté (001) : 69 116,63 €.

1.2.5 Vote des redevances d'assainissement

Le montant des redevances d'assainissement des communes historiques se lit comme suit :

- Saint-Martin-la-Pallu : part fixe 94 €, part variable 1,64 € par m3 ;
- Varennes : Part fixe 85 €, part variable 1,30 € par m3.

Le Conseil municipal a décidé en 2019 de réaliser une harmonisation du montant de cette redevance sur 2 années et d'adopter, pour l'année 2019 (et de façon transitoire) un tarif distinct sur les territoires des communes historiques :

- Saint-Martin-la-Pallu : part fixe 94 €, part variable 1,64 € par m3 ;
- Varennes : part fixe 89,50 €, part variable 1,47 € par m3.

Pour 2020, il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre cette logique et d'adopter dès lors un tarif unique :

- Part fixe : 94 € ;
- Part variable : 1,64 € m3.

La délibération suivante est adoptée (n°13) :

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2020

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 06 août 2007 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendevre-du-Poitou demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération n°D-20190318-29 en date du 18 mars 2019 portant adoption des redevances d'assainissement pour l'année 2019 ;

Considérant l'amorce d'harmonisation progressive sur deux années commencée en 2019 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Pour le premier compteur d'eau d'une même unité d'habitation ou d'une même unité d'activité économique :

94,00 € pour la prime fixe ;

1,64 € par mètre cube d'eau consommé ;

Pour les compteurs au-delà du premier sur une même unité d'habitation (y compris les compteurs de jardin) ou sur une même unité d'activité économique :

Pas de prime fixe ;

1,64 € par mètre cube d'eau consommé ;

PRECISE qu'il y a lieu d'entendre par unité d'habitation, unité où réside :

- soit une personne seule, ses enfants et les personnes à charge au sens fiscal ;
- soit un couple marié, en union libre ou pacsé, ses enfants et les personnes à charge au sens fiscal ;

INDIQUE que, dans le cas où un même immeuble comprend plusieurs unités d'habitations et où celui-ci est desservi par un même compteur d'eau, il est perçu autant de primes fixes que d'unités d'habitation et un terme pour le volume total au tarif unique de 1,64 € au mètre cube ;

ASTREINT, conformément aux dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau d'assainissement collectif.

1.2.6 Vote de la PFAC

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

La délibération suivante est adoptée (n°14) :

OBJET : TARIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

Vu loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs votés en 2019, soit ;

- 3 000 € pour chaque raccordement à des immeubles créés après la mise en service du réseau public d'assainissement collectif auquel l'immeuble doit être raccordé ;

- 1 200 € pour chaque raccordement à des immeubles existant avant la mise en service du réseau public d'assainissement collectif auquel l'immeuble doit être raccordé. Cette somme sera payable sur trois années à compter du raccordement (soit 400 €/an) ;

RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau ;

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente et sa mise en œuvre.

1.2.7 Vote du budget primitif 2020

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires débattu à l'occasion du Conseil municipal du 20 décembre 2019, le budget annexe Assainissement pour 2020 est ci-joint **en annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée (n°15) :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 504 145 €

Recettes : 504 145 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 657 455 € (dont 95 337,77 € de restes à réaliser) ;

Recettes : 1 657 455 € (dont 1 160,65 € de restes à percevoir).

1.3 Budget annexe Patrimoine

1.3.1 Adoption du compte de gestion 2019

Cf annexe 05 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°16) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.3.2 Adoption du compte administratif 2019

Les opérations de l'exercice 2019 sont retracées dans l'**annexe 06** ci-jointe.

La délibération suivante est adoptée (n°17) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	139 713,42 €	147 343,82 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	146 844,69 €	159 533,79 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- 7 131,27 €	- 12 189,97 €	-19 321,24 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	7 687,00 €	26 338,33 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	555,73 €	14 148,36 €		
Restes à percevoir	0,00 €			
- Restes à réaliser	222,95 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	-222,95 €			
Excédent de financement en investissement	332,78 €			14 481,14 €

1.3.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

La délibération suivante est adoptée (n°18) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe Patrimoine				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Néant				
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €
Cessions - Budget annexe Patrimoine				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget annexe Patrimoine.

1.3.4 Affectation du résultat 2019

L'affectation suivante du résultat est proposée :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PATRIMOINE 2020				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	139 713,42 €	147 343,82 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	146 844,69 €	159 533,79 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- 7 131,27 €	- 12 189,97 €	-19 321,24 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	7 687,00 €	26 338,33 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	555,73 €	14 148,36 €		
Restes à percevoir	0,00 €			
- Restes à réaliser	222,95 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	-222,95 €			
Excédent de financement en investissement	332,78 €			14 481,14 €
Affectation 2020				
001 - Solde d'investissement		555,73 €		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement				
002 - Solde de fonctionnement			14 148,36 €	

La délibération suivante est adoptée (n°19) :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant les comptes présentés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019				
BUDGET PATRIMOINE 2020				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	139 713,42 €	147 343,82 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	146 844,69 €	159 533,79 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- 7 131,27 €	- 12 189,97 €	-19 321,24 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	7 687,00 €	26 338,33 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	555,73 €	14 148,36 €		
Restes à percevoir	0,00 €			
- Restes à réaliser	222,95 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	-222,95 €			
Excédent de financement en investissement	332,78 €			14 481,14 €
Affectation 2020				
001 - Solde d'investissement		555,73 €		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement				
002 - Solde de fonctionnement			14 148,36 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : - 12 189,33 € ;
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 € ;
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 14 148,36 € ;
Résultat d'investissement reporté (001) : 555,73 €.

1.3.5 Vote du budget primitif 2020

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires débattu à l'occasion du Conseil municipal du 20 décembre 2019, le budget annexe Patrimoine pour 2020 est ci-joint **en annexe 05**.

La délibération suivante est adoptée (n°20) :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Patrimoine pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Patrimoine pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 203 918 €

Recettes : 203 918 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 303 300 € (dont 222,95 € de restes à réaliser) ;

Recettes : 303 300 € (dont 0 € de restes à percevoir).

1.4 Budget annexe Lotissement

Le Conseil municipal a acté par délibération n°D-20190829-05 la clôture du budget Lotissement. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de valider compte de gestion et compte administratif 2019 pour entériner ladite clôture.

1.4.1 Adoption du compte de gestion 2019

Cf annexe 07 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°21) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.2 Adoption du compte administratif 2019

Les opérations de l'exercice 2019 sont retracées dans l'**annexe 08** ci-jointe.

La délibération suivante est adoptée (n°22) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice
Recettes	64 617,04 €	0,00 €	
- Dépenses	0,00 €	64 617,44 €	
= Balance de l'exercice	64 617,04 €	-64 617,44 €	-0,40 €
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	-64 617,04 €	1 687,20 €	
= Balance cumulée	0,00 €	-62 930,24 €	
Reste à percevoir			
- Reste à réaliser			
= Solde des restes	0,00 €	0,00 €	
Excédent de financement en investissement	0,00 €		

1.4.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

La délibération suivante est adoptée (n°23) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIENS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe Lotissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Néant				
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €
Cessions - Budget annexe Lotissement				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement.

1.5 Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud

1.5.1 Adoption du compte de gestion 2019

Cf annexe 09 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°24) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.5.2 Adoption du compte administratif 2019

Les opérations de l'exercice 2019 sont retracées dans l'**annexe 10** ci-jointe.

La délibération suivante est adoptée (n°25) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	30 338,35 €	167 818,73 €		
- Dépenses	144 418,73 €	167 818,73 €		
= Balance de l'exercice	- 114 080,38 €	- €	-114 080,38 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	- 30 338,35 €	33 272,29 €		
= Balance cumulée	- 144 418,73 €	33 272,29 €		
Reste à percevoir				
- Reste à réaliser				
= Solde des restes	- €			
Déficit de financement en investissement	- 144 418,73 €			-111 146,44 €

1.5.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

La délibération suivante est adoptée (n°26) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Lotissement Vignes Mignaud				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain			Néant	
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €
Cessions - Lotissement Vignes Mignaud				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Terrain	N 1874	615m ²	BOISSEAU James	23 400,00 €
TOTAL CESSIONS				23 400,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud.

1.5.4 Affectation du résultat 2019

L'affectation suivante du résultat est proposée :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 POUR BUDGET LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2020					
		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		30 338,35 €	167 818,73 €		
- Dépenses		144 418,73 €	167 818,73 €		
= Balance de l'exercice		- 114 080,38 €	- €	-114 080,38 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)		- 30 338,35 €	33 272,29 €		
= Balance cumulée		- 144 418,73 €	33 272,29 €		
Reste à percevoir					
- Reste à réaliser					
= Solde des restes		- €			
Déficit de financement en investissement		- 144 418,73 €			-111 146,44 €
Propositions 2020					
001 - Solde d'investissement		-144 418,73 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé €		0,00 €			
002 - Solde de fonctionnement			33 272,29 €		

La délibération suivante est adoptée (n°27) :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant les comptes présentés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019					
POUR BUDGET LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2020					
		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		30 338,35 €	167 818,73 €		
- Dépenses		144 418,73 €	167 818,73 €		
= Balance de l'exercice		- 114 080,38 €	- €	-114 080,38 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)		- 30 338,35 €	33 272,29 €		
= Balance cumulée		- 144 418,73 €	33 272,29 €		
Reste à percevoir					
- Reste à réaliser					
= Solde des restes		- €			
Déficit de financement en investissement		- 144 418,73 €			-111 146,44 €
Propositions 2020					
001 - Solde d'investissement		-144 418,73 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé €		0,00 €			
002 - Solde de fonctionnement			33 272,29 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : 33 272,29 € ;
 Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 € ;
 Résultat reporté en fonctionnement (002) : 33 272,29 € ;
 Résultat d'investissement reporté (001) : -144 418,73 €.

1.5.5 Vote du budget primitif 2020

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires débattu à l'occasion du Conseil municipal du 20 décembre 2019, le budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour 2020 est ci-joint **en annexe 10**.

La délibération suivante est adoptée (n°28) :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 255 214,33 €

Recettes : 255 214,33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 256 256,77 € ;

Recettes : 256 256,77 €.

1.6 Budget à autonomie financière Transport public de personnes

1.6.1 Adoption du compte de gestion 2019

Cf annexe 11 (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

La délibération suivante est adoptée (n°29) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice. Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.6.2 Adoption du compte administratif 2019

Les opérations de l'exercice 2019 sont retracées dans l'**annexe 12** ci-jointe.

La délibération suivante est adoptée (n°30) :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Transport public de personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2019 les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	4 834,24 €	62 924,43 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	4 834,24 €	57 641,52 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- €	5 282,91 €	5 282,91 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €	21 018,90 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	- €	26 301,81 €		
Restes à percevoir				
- Restes à réaliser				
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	0,00 €			26 301,81 €

1.6.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

La délibération suivante est adoptée (n°31) :

OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

Acquisitions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Néant				
TOTAL ACQUISITIONS				0,00 €
Cessions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				
TOTAL CESSIONS				0,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2019 du budget à autonomie financière Transport public de personnes.

1.6.4 Affectation du résultat 2019

L'affectation suivante du résultat est proposée :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET TRANSPORT 2020				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	4 834,24 €	62 924,43 €		
- Depenses (réelles + ordre)	4 834,24 €	57 641,52 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- €	5 282,91 €	5 282,91 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €	21 018,90 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	- €	26 301,81 €		
Restes à percevoir				
- Restes à réaliser				
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	0,00 €			26 301,81 €
Affectation 2020				
001 - Solde d'investissement		0,00 €		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		5 060,47 €		
002 - Solde de fonctionnement			21 241,34 €	

La délibération suivante est adoptée (n°32) :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant les comptes présentés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019				
BUDGET TRANSPORT 2020				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	4 834,24 €	62 924,43 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	4 834,24 €	57 641,52 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- €	5 282,91 €	5 282,91 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €	21 018,90 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	- €	26 301,81 €		
Restes à percevoir				
- Restes à réaliser				
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	0,00 €			26 301,81 €
Affectation 2020				
001 - Solde d'investissement		0,00 €		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		5 060,47 €		
002 - Solde de fonctionnement			21 241,34 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : 26 301,81 € ;

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 5 060,47 € ;

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 21 241,34 € ;

Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires débattu à l'occasion du Conseil municipal du 20 décembre 2019, le budget annexe Transport public de personnes pour 2020 est ci-joint **en annexe 12**.

La délibération suivante est adoptée (n°33) :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Transport public de personnes pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Transport public de personnes pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 64 150 €

Recettes : 64 150 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 060,47 € ;

Recettes : 5 060,47 €.

1.7 Création d'une Maison France Services – Adoption du plan de financement

Dans le cadre du projet de création d'une Maison France Services tel qu'approuvé par la délibération n°D-20191113-17 du Conseil, il est aujourd'hui demandé au Conseil d'adopter le plan de financement relatif à cette opération et qui s'avère nécessaire aux demandes de subventions.

La délibération suivante est adoptée (n°34) :

OBJET : CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'implantation d'une Maison France Services sur le territoire communal afin de répondre à l'objectif de maintenir une offre importante et de qualité en matière de services publics sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la création de la Nouvelle Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la volonté du Conseil d'accueillir une Maison France Services ;

Considérant l'accord du Conseil pour la transformation de l'actuel bureau de Poste en agence postale communale ;

Considérant la nécessité de la construction d'un bâtiment neuf destiné à recevoir ces nouveaux services ;

Considérant le soutien annoncé par l'Etat pour la création des Communes Nouvelles et la réalisation de leurs projets ;

Considérant la faible capacité financière de la Commune Nouvelle ;

Vu la délibération n°D-20191113-17 en date du 13 novembre 2019 relative à la création d'une Maison France Services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Postes</i>	<i>Montant</i>	<i>Origine</i>	<i>Montant</i>
Etude de faisabilité	2 352,00 €	DETR	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	63 360,00 €	ACTIV	100 000,00 €
Démolition existant	65 000,00 €	Fonds attribués par la CDPPT	60 000,00 €
Travaux de construction	430 200,00 €	Emprunt et autofinancement	305 912,00 €
VRD / Accessibilité	35 000,00 €		
SPS	5 000,00 €		
Bureau de contrôle	5 000,00 €		
Divers (Assurances...)	10 000,00 €		
TOTAUX	615 912,00 €		615 912,00 €

VALIDE les demandes de subventions suivantes :

- Cent-cinquante mille euros au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux ;
- Cent mille euros auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Activ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.8 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Voyage scolaire à Chambon-sur-Lac – Ecole Jean Raffarin de Mirebeau

Une demande de subvention de l'école Jean Raffarin de Mirebeau a été reçue pour la réalisation d'un voyage scolaire à CHAMBON-SUR-LAC du 14 au 17 avril 2020 – classes de CM1/CM2 et CM2 à hauteur de 60 € par enfant (cf **annexe 14**). Ledit voyage concerne 4 enfants de Saint-Martin-la-Pallu.

La délibération suivante est adoptée (n°35) :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE A CHAMBON-SUR-LAC – ECOLE JEAN RAFFARIN DE MIREBEAU

Considérant la demande de subvention réalisée par l'école Jean Raffarin de Mirebeau pour la réalisation d'un voyage scolaire à Chambon-sur-Lac du 14 au 17 avril 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 60 € par enfant pour les 4 enfants habitant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, scolarisés au sein de l'école Jean Raffarin de Mirebeau et participant au voyage susmentionné ;

DIT que la subvention sera versée sur production de la facture justificative du voyage précisant la participation de l'enfant concerné au voyage susmentionné ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.9 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Voyage scolaire à Londres – Collège Arsène Lambert à Lencloître

Une demande de subvention du collège Arsène Lambert à Lencloître a été reçue pour la réalisation d'un voyage scolaire à Londres du 29 mars au 4 avril 2020 – classes de 3^o (cf **annexe 15**). Ledit voyage concerne 7 enfants de Saint-Martin-la-Pallu.

La délibération suivante est adoptée (n°36) :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES – COLLEGE ARSENE LAMBERT DE LENCLOITRE

Considérant la demande de subvention réalisée par le collège Arsène Lambert de Lencloître pour la réalisation d'un voyage scolaire à Londres du 29 mars au 4 avril 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 50 € par enfant pour les 7 enfants habitant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, scolarisés au sein du collège Arsène Lambert de Lencloître et participant au voyage susmentionné ;

DIT que la subvention sera versée sur production de la facture justificative du voyage précisant la participation de l'enfant concerné au voyage susmentionné ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.10 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Ecole de Charrais

Une demande de subvention de l'école de Charrais a été reçue pour la réalisation d'un voyage scolaire à MONTBAZON le 16 avril 2020. La demande de subvention s'élève à hauteur de 5€ par enfant – l'école compte 103 enfants.

La délibération suivante est adoptée (n°37) :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE A MONTBAZON – ECOLE PRIMAIRE DE CHARRAIS

Considérant la demande de subvention réalisée par l'école de Charrais pour la réalisation d'un voyage exceptionnel à Montbazon le 16 avril 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 € par enfant pour tous les enfants scolarisés au sein de l'école primaire de Charrais ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.11 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Pétanque Saint-Martin-la-Pallu

Une nouvelle association vient de voir le jour sur la Commune : « Pétanque Saint-Martin-la-Pallu ».

Pour l'amorçage de l'activité de l'association, le Conseil est sollicité pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

La délibération suivante est adoptée (n°38) :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETANQUE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la création d'une nouvelle association sur le territoire communal : « Pétanque Saint-Martin-la-Pallu » ;

Vu la demande faite par l'association Pétanque Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'association Pétanque Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2 Urbanisme – Aménagement du territoire

2.1 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz naturel et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergie

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) a officialisé la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'énergie depuis le 1^{er} janvier 2015 en gaz naturel pour les installations consommant plus de 200 000 kWh (seuil abaissé à 30 000 kWh au 1^{er} janvier 2016) et depuis le 1^{er} janvier 2016 en électricité pour les tarifs réglementés « jaune » et « vert » nouvellement nommés C1-C4 (correspondant à une puissance souscrite supérieure à 36 kVA).

La Commune historique de Saint-Martin-la-Pallu en tant que nouvelle personne morale de droit public, avait adhéré au groupement de commandes.

La question se pose aujourd'hui dans les mêmes termes pour la Nouvelle Commune Nouvelle.

L'acte constitutif du groupement de commande est ci-joint en **annexe 13**.

La délibération suivante est adoptée (n°39) :

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE EST LE COORDONNATEUR

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014 ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

o acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz,

o acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

o prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

S'ENGAGE à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

2.2 Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée 030 ZP 26 – Commune déléguée de Blaslay

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 030 ZP 26 (7630m²) sur la Commune déléguée de Blaslay. La parcelle est à ce jour inoccupée. Des habitants de Blaslay souhaitent obtenir l'usage de cette parcelle afin d'y mettre des chevaux. Lesdits habitants s'engagent en contrepartie à entretenir la parcelle et ses abords. La mise à disposition se ferait donc à titre gratuit.

Le Conseil se prononce favorablement. Cependant, un nouveau vote sera nécessaire dans la mesure où il ne saurait s'agir d'une mise à disposition mais d'un bail rural.

3 Ressources humaines

3.1 Etat du personnel : adoption du tableau des effectifs

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose de joindre à la délibération portant adoption du budget primitif, un état du personnel – tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année.

Le tableau des effectifs figure en **annexe 17**.

La délibération suivante est adoptée (n°40) :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'état du personnel doit être annexé au budget adressé à la Préfecture de la Vienne ;

Considérant que les emplois budgétaires non-pourvus et n'ayant pas vocation à être prochainement pourvus seront régulièrement supprimés, après avis du Comité Technique ;

Considérant l'état du personnel tel qu'il ressort des emplois effectivement pourvus au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs tel que figurant en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3.2 Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne – mission inspection en santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la réglementation dans le domaine de la santé et la sécurité au travail impose à l'employeur de garantir la sécurité et la santé physique et mentale de ses agents.

Pour l'aider dans l'atteinte de ces objectifs, l'autorité territoriale peut s'appuyer sur différents acteurs de la prévention : l'assistant de prévention, le médecin de prévention, le CHSCT et l'ACFI.

Comme le précise l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité au travail doit être désigné par l'autorité territoriale, pour chaque collectivité, quelques soient sa taille et son organisation.

Il peut s'agir d'un agent soit interne à la collectivité, soit mis à disposition par le Centre de Gestion, par le biais d'une convention qui détermine notamment les modalités de prise en charge financière.

L'ACFI est un professionnel de la santé et sécurité au travail, qui doit suivre en complément une formation préalable à la prise de ses fonctions.

L'ACFI est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité au travail. Il propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion de la Vienne afin de disposer de cette fonction d'inspection. La convention figure en **annexe 16**.

La délibération suivante est adoptée (n°41) :

OBJET : CONVENTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

3.3 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique correspondant à un besoin au sein du service scolaire de Vendevre afin d'exercer les mission d'ATSEM.

Ce besoin est actuellement pourvu par un agent contractuel sur un motif d'accroissement temporaire d'activité.

La délibération suivante est adoptée (n°42) :

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique au sein du service scolaire à temps non complet (30h00 hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi d'Adjoint Technique et au grade d'Adjoint Technique, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet (30h00 hebdomadaires), à compter du 25 février 2020 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

3.4 Modifications de volumes horaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'organisation mise en place à la suite de la création de la Commune Nouvelle et aux départs d'agents (entretien précédemment externalisé des locaux au sein de la Commune déléguée de Chéneché – Mairie, bibliothèque, salle des fêtes, des locaux scolaires de la Commune déléguée de Charrais, départ à la retraite d'un agent d'entretien et de restauration polyvalent à temps complet en 2018, départ d'un agent d'entretien polyvalent reconnu inapte totalement et définitivement à ses fonctions en 2020...), générant de fait une augmentation du

volume horaire hebdomadaire de plusieurs agents communaux. Les missions réalisées en plus sont rémunérées mensuellement en heures complémentaires aux agents concernés depuis plusieurs mois.

Afin de se conformer à la réalité du besoin du service scolaire de la Mairie et de régulariser le volume horaire réel d'agents réalisant des heures complémentaires régulièrement, il est proposé d'augmenter le volume horaire de 4 agents du service scolaire.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Cette suppression d'emploi nécessite une saisine préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés par ces augmentations de temps de travail ont été rencontrés et ont émis un avis favorable.

La délibération suivante est adoptée (n°43) :

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 4 AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 agents titulaires IRCANTEC sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin de se conformer aux besoins réels du service municipal concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 14 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression à compter du 25 février 2020 des emplois permanents suivants :

-un poste d'Adjoint Technique à hauteur de 16h ;

-un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à hauteur de 19h ;

-un poste d'Adjoint Technique à hauteur de 21h ;

-un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à hauteur de 22h ;

APPROUVE la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants :

-un poste d'Adjoint Technique à hauteur de 20h ;

-un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à hauteur de 25h ;

-un poste d'Adjoint Technique à hauteur de 25h ;

-un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à hauteur de 25h ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3.5 Modification de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil a adopté par délibération n°D-20191014-16 en date du 14 octobre 2019 les modalités de rémunération des agents recenseurs.

La nécessaire re-répartition de 2 secteurs entre plusieurs agents pour suppléer un autre agent, il est nécessaire de modifier les modalités d'attribution des indemnités de déplacements desdits agents.

La délibération suivante est adoptée (n°44) :

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a, par délibération n°D-20191014-16 en date du 14 octobre 2019, décidé de la création de postes d'agents recenseurs et fixé les modalités de rémunération desdits agents ;

Considérant que le déroulement du recensement a nécessité la re-répartition de secteurs entre plusieurs agents ;

Que, dès lors, les modalités d'attribution des indemnités des indemnités de déplacement des agents doivent être revues ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la somme de 150 € pour les indemnités de déplacement des agents recenseurs ;

FIXE la répartition de ces indemnités comme suit :

- 50 € pour le relevé d'adresses ;
- 100 € pour la réalisation de la tournée, somme répartie proportionnellement en fonction du nombre de logements recensés.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La secrétaire de séance,

Estelle MILLIASSEAU